

**BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE**



## **INFORMATIONS GENERALES**

## SOMMAIRE

<i>I. MISSIONS ET ORGANISATION</i> .....	3
A. MISSIONS .....	4
B. ORGANISATION .....	4
<i>II. LA BDEAC EN 5 LETTRES</i> .....	8
A. BANQUE.....	9
B. DEVELOPPEMENT .....	9
C. ETATS.....	9
D. AFRIQUE.....	9
E. CENTRALE.....	9
<i>III. OFFRE DE SERVICES</i> .....	10
A. PRESENTATION.....	11
B. PRÊTS DIRECTS.....	11
C. ÉTUDES DE FAISABILITÉ.....	11
D. OPÉRATIONS DE REFINANCEMENT .....	11
E. AVALS ET CAUTIONS .....	11
F. PRISES DE PARTICIPATION .....	11
G. ARRANGEMENTS FINANCIERS .....	11
<i>IV. GUIDE DE L'OPERATEUR PUBLIC</i> .....	12
A. PRESENTATION.....	13
B. CRITERES D'INTERVENTION .....	13
C. CONDITIONS DE RECEVABILITE .....	14
D. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE.....	15
E. CONDITIONS FINANCIERES .....	16
F. AUTRES CONDITIONS D'INTERVENTION .....	16
<i>V. GUIDE DE L'OPERATEUR PRIVE</i> .....	17
A. PRESENTATION.....	18
B. CRITERES D'INTERVENTION .....	18
C. CONDITIONS DE RECEVABILITE .....	19
D. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE.....	20
E. CONDITIONS FINANCIERES .....	20
F. AUTRES CONDITIONS D'INTERVENTION .....	21
<i>VI. ANNEXE (cycle projet)</i> .....	22

## **I. MISSIONS ET ORGANISATION**

-----

La Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), ci-après désignée la Banque, créée par l'Accord du 3 décembre 1975, est l'Institution de Financement du Développement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

## A. MISSIONS

Avec son Siège à Brazzaville (Congo) et des Représentations Nationales à Yaoundé (Cameroun), Bangui (République Centrafricaine), Pointe-Noire (Congo), Libreville (Gabon), Malabo (Guinée Equatoriale) et N'Djamena (Tchad), la Banque a pour missions de :

- promouvoir le développement durable des pays de la CEMAC et contribuer à l'intégration économique des pays de l'Afrique Centrale, notamment par le financement des investissements nationaux, multinationaux et des projets d'intégration économique ;
- apporter son concours aux Etats Membres, aux organisations sous-régionales, aux Institutions financières et aux opérateurs économiques, dans leurs efforts pour la mobilisation des ressources financières et le financement des projets, notamment pour préserver les écosystèmes et lutter contre le changement climatique ;
- appuyer les Etats Membres, les organisations sous-régionales et les opérateurs économiques dans le financement des études de faisabilité des programmes et projets.

## B. ORGANISATION

### *ACTIONNARIAT*

Le capital autorisé de la BDEAC est de FCFA 1 200 milliards. Les souscriptions sont réparties entre le capital libérable (10 %) et le capital sujet à appel (90 %), destiné à la garantie des emprunts.

La situation du capital au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

<b>LES TITULAIRES DES ACTIONS DE LA CATEGORIE A (50,88%)</b>	
Cameroun	8,48%
Centrafrique	8,48%
Congo	8,48%
Gabon	8,48%
Guinée Equatoriale	8,48%
Tchad	8,48%
<b>LES TITULAIRES DES ACTIONS DE LA CATEGORIE B (35,50%)</b>	
Banque des Etats de l'Afrique Centrale	33,43%
France	0,83%
Banque Africaine de Développement	0,25%
Libye	0,63%
Koweït	0,08%
Royaume du Maroc	0,20%
Commission de la CEMAC	0,08%

## **RESSOURCES**

Les ressources de la BDEAC proviennent essentiellement des sources suivantes :

- Capital souscrit et libéré ;
- Emprunts à moyen ou long terme contractés auprès des Etats membres et non membres ou des institutions internationales ;
- Emprunts sur les marchés financiers en Afrique et à l'extérieur du continent ;
- Fonds spéciaux ;
- Toute autre ressource mobilisée conformément aux autorisations du Conseil d'Administration.

<b>SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2019</b>	<b>(EN MILLIONS DE FCFA)</b>
Capital autorisé	1 200 000
Capital souscrit	1 036 595
Capital appelé	107 156
Capital appelé et libéré	88 220
Capital sujet à appel	929 439

## **ADMINISTRATION ET GESTION**

La BDEAC est administrée et gérée par :

- L'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Le Président de la Banque.

### ***L'Assemblée Générale***

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Banque. Elle formule les grandes orientations de la politique de mobilisation des ressources et de financement de la Banque et est composée de deux représentants par Actionnaire pour les membres de la catégorie A et d'un représentant pour les Actionnaires de la catégorie B.

Les Actionnaires de la catégorie A y sont représentés par leurs Ministres en charge des Finances et les Ministres en charge des questions de développement ou d'intégration.

Les Actionnaires de la catégorie B y sont représentés, lorsqu'il s'agit des pays, par les personnes désignées par leurs ministères en charge des finances, et lorsqu'il s'agit d'institutions, par les premiers dirigeants desdites institutions ou les personnes désignées par ceux-ci.

La présidence de l'Assemblée Générale est tournante. Elle est assurée pour une année civile et par ordre alphabétique par le Ministre en charge des finances d'un pays membre des Actionnaires de la catégorie A ou par le Ministre en charge des questions de développement ou d'intégration du pays concerné.

### ***Le Conseil d'Administration***

Dans le cadre des directives qui lui sont données par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est chargé de la conduite des activités de la Banque. Il dispose à cet effet de pouvoirs propres de gestion et de pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration dispose en son sein d'un Comité d'Audit, d'un Comité de Crédit, d'un Comité des Rémunérations et d'un Comité d'Ethique et de Déontologie.

Il est composé :

- du Président de la Banque;
- du Vice-Président;
- d'un Administrateur représentant chaque Actionnaire, remplacé, en cas d'empêchement, par son suppléant ;
- de trois Administrateurs indépendants dont un ressortissant des pays Actionnaires non-régionaux.

Le Conseil d'Administration est présidé de manière tournante et pour une année civile par le Président de l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs et leurs suppléants sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

### ***Le Président de la Banque***

Le Président de la Banque est nommé par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, sur proposition de l'Assemblée Générale, après avis conforme du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des voix, à la suite de l'examen des dossiers de candidatures.

La durée de son mandat est de cinq ans, non renouvelable. Le Président de la Banque est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un Vice-Président élu dans les mêmes conditions que lui.

### ***CONTROLE EXTERIEUR***

Le contrôle comptable et financier de la Banque est assuré par deux Commissaires aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La Banque peut être soumise à des missions de contrôle et de vérification réalisées par un cabinet d'audit indépendant. A cet effet, l'Assemblée Générale peut ordonner tout contrôle qu'elle juge nécessaire.

## *PERSPECTIVES*

La Banque s'est engagée dans un processus de notation par une institution internationale, ce qui la conduira à arrimer définitivement sa gouvernance et son activité aux standards internationaux et à mobiliser les ressources financières aux conditions les plus avantageuses.

En outre, la BDEAC ambitionne de jouer un rôle prépondérant dans la gestion des écosystèmes de la sous-région et la recherche de solutions économiques efficaces dans la lutte contre les effets du changement climatique en Afrique Centrale. A cet égard, elle est engagée dans un processus d'accréditation au Fonds Vert pour le Climat (FVC) qui lui permettra in fine de mobiliser des ressources adaptées en faveur du développement durable en Afrique Centrale.

## **II. LA BDEAC EN 5 LETTRES**

-----



La BDEAC, se présente en cinq (05) lettres comme suit :

#### **A. BANQUE**

Si la notion de Banque renvoie de manière courante aux activités générales de dépôt et de collecte de l'épargne de clients qui relèvent des banques commerciales, la BDEAC se démarque par son statut d'**Institution de financement du développement de la CEMAC**. Ses financements ciblent les projets des secteurs public et privé à fort impact social, économique, financier et respectueux de l'environnement. La BDEAC se distingue par ailleurs de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) qui est chargée d'émettre la monnaie.

#### **B. DEVELOPPEMENT**

La BDEAC concourt au développement durable et à l'intégration des économies de ses Etats actionnaires. Elle finance les domaines productifs et socio-économiques, notamment : les infrastructures, l'agriculture, l'industrie, l'agro-industrie, l'élevage, la pêche, les petites et moyennes industries, le développement rural, le commerce, l'économie verte, le changement climatique, etc.

#### **C. ETATS**

La BDEAC a été créée par les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) que sont le Cameroun, le Congo, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad.

#### **D. AFRIQUE**

La BDEAC est motivée par le pari d'une Afrique prospère dont l'éclosion de l'important potentiel économique passe par une mutualisation de ressources. Elle se positionne ainsi, en Afrique Centrale, comme le relais technique et financier de référence pour le développement inclusif de l'Afrique.

#### **E. CENTRALE**

Conformément à sa vision « d'être un partenaire de référence pour l'intégration et le développement humain » en Afrique Centrale, la BDEAC mutualise l'ensemble des efforts de développement déployés en faveur de la sous-région. Son expérience, ses valeurs, ainsi que son réseau de partenaires nationaux et internationaux confortent ce positionnement.

### **III. OFFRE DE SERVICES**

-----

## **A. PRESENTATION**

Présente sur le terrain depuis plus de quarante-cinq ans, la BDEAC met ses équipes et son expertise au service des projets structurants de la zone CEMAC en constante mutation. A travers ses diverses interventions, la Banque ambitionne d'être le premier allié des États et des promoteurs publics et privés, dans des opérations de financement classique, d'appui à l'investissement ou d'arrangement financier. A cet égard, la contribution de la BDEAC au développement socio-économique de la sous-région peut revêtir les formes ci-après.

## **B. PRÊTS DIRECTS**

Les prêts directs octroyés en faveur des secteurs public ou privé ciblent essentiellement les projets et transactions commerciales à forte valeur ajoutée économique ou financière, la promotion de nouvelles technologies et les projets d'intérêt communautaire.

## **C. ÉTUDES DE FAISABILITÉ**

Les interventions de la Banque peuvent servir à financer des études de faisabilité, lorsque celles-ci sont nécessaires pour faciliter la réalisation d'un projet structurant.

## **D. OPÉRATIONS DE REFINANCEMENT**

Dans l'objectif de soutenir l'entrepreneuriat local et les microprojets dont les besoins de financement sont estimés à moins de FCFA 500 millions, la BDEAC accorde aux Institutions Financières Nationales, des lignes de refinancement à partir des ressources disponibles dans les fonds dédiés qu'elle gère.

## **E. AVALS ET CAUTIONS**

Pour des prêts accordés à un promoteur privé par une autre Institution financière ou tout autre créancier et dans le cadre du financement du commerce, la BDEAC peut, suivant des modalités convenues avec l'emprunteur, fournir un engagement par signature ou une garantie pour le compte de celui-ci.

## **F. PRISES DE PARTICIPATION**

Sa mission d'appui aux investissements dans sa zone d'intervention peut justifier la participation de la BDEAC au capital social d'une entreprise ayant de solides perspectives de développement. Cette participation, encadrée par des modalités claires, pourrait prendre la forme d'un portage d'actions, visant à rassurer les prêteurs.

## **G. ARRANGEMENTS FINANCIERS**

Grâce à son réseau de partenaires financiers et sa longue expérience, la BDEAC se positionne parmi les meilleurs intermédiaires susceptibles d'accompagner les promoteurs publics et privés dans leurs opérations de mobilisation de ressources financières en faveur des projets de grande envergure. Le succès des arrangements et montages financiers réalisés par ses équipes en font une référence en la matière dans la sous-région.

## **IV. GUIDE DE L'OPERATEUR PUBLIC<sup>1</sup>**

-----

---

<sup>1</sup> Etat, Collectivités Locales et Entreprises Publiques et Parapubliques

## **A. PRESENTATION**

La BDEAC se veut l'alliée de choix pour le financement des projets de développement économiquement viables, socialement inclusifs, écologiquement neutres et financièrement rentables, dans la sous-région CEMAC prioritairement et dans les autres pays membres non régionaux éventuellement.

Les bénéficiaires des interventions de la BDEAC sont les personnes morales, à statut public, privé ou mixte, désireuses d'investir dans sa zone d'intervention<sup>2</sup>.

Les demandes de financement en faveur de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises publiques et parapubliques doivent émaner des responsables habilités.

Le présent guide a pour vocation de fournir aux opérateurs publics, les clefs de compréhension des principes généraux de financement des projets et transactions par la BDEAC.

## **B. CRITERES D'INTERVENTION**

### *Secteurs d'intervention*

La Banque peut être sollicitée pour des financements dans les secteurs suivants :

- Industrie ;
- Agriculture ;
- Infrastructures (transport, routes, énergie, chemins de fer, ports, hydraulique, etc.) ;
- Négoce, notamment les échanges commerciaux de biens et services éligibles ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Education et santé ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Services ;
- Industrie hôtelière et touristique ;
- Immobilier.

Sont exclus des financements de la Banque, les opérations liées aux biens et services suivants :

- L'armement, les munitions et les autres équipements militaires ;
- Le tabac, l'alcool, les psychotropes ou les narcotiques ;
- Les jeux de hasard et spéculation ;
- Les supports obscènes ;
- Tous les produits et services dont le commerce international est interdit pour des raisons environnementales ou en application de conventions internationales.

---

<sup>2</sup> La zone d'intervention de la Banque est constituée principalement des pays membres de la CEMAC et des pays membres actionnaires. Toutefois, elle peut également intervenir dans des pays non membres si l'intérêt de l'Institution l'exige.

### ***Formes d'intervention***

Les interventions de la BDEAC en faveur des opérateurs publics peuvent prendre les formes suivantes :

- Prêts directs pour les financements de projet ou programme (moyen et long terme) ;
- Instruments de financement du commerce (court terme) ;
- Leasing ;
- Prises de participation ;
- Avals et garanties ;
- Avances pour le financement des études de faisabilité ;
- Lignes de refinancement des banques commerciales et des établissements de microfinance.

### ***Plancher d'intervention***

Le plancher des interventions par engagement direct est fixé à :

- 500 millions de francs CFA pour les projets et programmes d'investissement ;
- 100 millions de francs CFA pour les transactions de négoce ;
- 100 millions de francs CFA pour les études, sauf dans le cas des études à vocation sous-régionale, régionale, ou promues dans le cadre de l'intégration régionale.

## **C. CONDITIONS DE RECEVABILITE**

Pour être recevables, les projets soumis au financement de la BDEAC doivent remplir les conditions suivantes :

- Rentabilité socioéconomique satisfaisante ;
- Rentabilité financière satisfaisante pour les projets marchands ;
- Montant du financement sollicité auprès de la BDEAC inférieur ou égal à 90% du coût total hors taxes (HT) du projet ;
- Respect des normes relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des écosystèmes ;
- Garanties et sûretés acceptables.

Si l'Emprunteur est une société publique ou parapublique en activité, il doit disposer d'un fond de roulement net global (ressources stables-emplois stables) positif et d'une autonomie financière (capitaux propres/total bilan) au moins égale à 30%.

## **D. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Pour les prêts directs à un Etat ou une collectivité locale, le dossier de demande de financement doit principalement comprendre :

- Une requête de financement indiquant le coût du projet et le montant du concours sollicité, signée par l'autorité habilitée (pour le compte de l'Etat il s'agit de : Ministre des Finances, Ministre du Plan ou Ministre de l'Economie) ;
- Une copie des textes réglementaires du secteur ;
- Une étude de faisabilité du projet ou un business plan faisant clairement ressortir :
  - Une description du secteur dans lequel s'inscrit le projet ;
  - Une étude de marché le cas échéant ;
  - Une étude technique du projet dans ses différents aspects ;
  - Une étude économique ou financière (pour les projets marchands) du projet ;
  - Une étude socio-économique de la zone d'influence du projet ;
  - Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) le cas échéant.
- Les justificatifs des dépenses déjà engagées, pour les projets en cours, et les sources de financement ;
- Les lettres d'intentions et les conditions d'intervention des autres co-financiers éventuels ;
- Les partenariats techniques et commerciaux du projet et les copies des contrats y relatifs le cas échéant.

Pour les prêts directs aux entreprises publiques et parapubliques, le dossier de demande de financement à la BDEAC doit principalement comprendre :

- Une requête de financement indiquant le coût du projet et le montant du concours sollicité ;
- Un dossier administratif de la société comprenant :
  - Les statuts notariés de l'entreprise ;
  - Un extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
  - La déclaration notariée de souscription et de versement du capital social ;
  - La Convention d'établissement le cas échéant ;
  - Les autorisations nécessaires pour exercer.
- Les CV des principaux dirigeants de l'entreprise ;
- Une étude de faisabilité du projet ou un business plan faisant clairement ressortir :
  - Une description du secteur dans lequel s'inscrit le projet ;
  - Une étude de marché ;
  - Une étude technique du projet dans ses différents aspects ;
  - Une étude financière du projet ;
  - Une analyse socio-économique ;
  - Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) le cas échéant.

- Les états financiers certifiés des trois derniers exercices pour les entreprises établies, ou un bilan d'ouverture pour les entreprises nouvelles ;
- Les rapports d'activités des 3 derniers exercices pour les entreprises établies ;
- Les justificatifs des dépenses déjà engagées, pour les projets en cours, et les sources de financement ;
- Les lettres d'intentions et les conditions d'intervention des autres co-financiers éventuels ;
- Les partenariats techniques et commerciaux du projet et les copies des contrats y relatifs le cas échéant.

## **E. CONDITIONS FINANCIERES**

L'approbation d'un prêt par la BDEAC est faite par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Crédit. Elle se matérialise par la signature d'un accord de prêt avec l'Emprunteur.

### *Monnaie*

Les prêts octroyés par la BDEAC sont libellés en franc CFA ou toutes autres devises librement convertibles (Euro, dollar américain, etc.).

### *Durée des prêts*

La durée des concours accordés par la BDEAC varie entre 1 an et 15 ans pour le secteur public.

Le délai de différé de remboursement du capital, dans le cas des projets et programmes d'investissement, varie entre 1 an et 5 ans.

### *Commissions*

- Une commission d'intervention maximum de 1% flat est appliquée sur le montant du prêt consenti ;
- Une commission d'engagement maximum de 1% est perçue sur le montant du prêt non décaissé ;
- Une commission applicable dans le cas des arrangements est arrêtée avec l'emprunteur ;
- Des frais de dossier d'un montant de FCFA 10.000.000 (dix millions de francs cfa) sont à payer avant la mission d'évaluation.

## **F. AUTRES CONDITIONS D'INTERVENTION**

Les biens, travaux et services financés par la BDEAC sont acquis par voie d'appels d'offres ou toutes autres procédures de passation de marchés acceptables pour la Banque.



## **V. GUIDE DE L'OPERATEUR PRIVE**

-----

## **A. PRESENTATION**

La BDEAC se veut l'alliée de choix pour le financement des projets de développement économiquement viables, socialement inclusifs, écologiquement neutres et financièrement rentables, dans la sous-région CEMAC prioritairement et dans les autres pays membres non régionaux éventuellement.

Les bénéficiaires des interventions de la BDEAC sont les personnes morales, à statut mixte ou privé, désireuses d'investir dans sa zone d'intervention<sup>3</sup>.

Le présent guide a pour vocation de fournir aux opérateurs privés, les clefs de compréhension des principes généraux de financement des projets et transactions par la BDEAC.

## **B. CRITERES D'INTERVENTION**

### *Secteurs d'intervention*

La Banque peut être sollicitée pour des financements dans les secteurs suivants :

- Industrie ;
- Agriculture ;
- Infrastructures (transport, routes, énergie, chemins de fer, ports, hydraulique, etc.) ;
- Négoce, notamment les échanges commerciaux de biens et services éligibles ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Education et santé ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Services ;
- Industrie hôtelière et touristique ;
- Immobilier.

Sont exclus des financements de la Banque, les opérations liées aux biens et services suivants :

- L'armement, les munitions et les autres équipements militaires ;
- Le tabac, l'alcool, les psychotropes ou les narcotiques ;
- Les jeux de hasard et spéculation ;
- Les supports obscènes ;
- Tous les produits et services dont le commerce international est interdit pour des raisons environnementales ou en application des conventions internationales.

---

<sup>3</sup> La zone d'intervention de la Banque est constituée principalement des pays membres de la CEMAC et des pays membres actionnaires. Toutefois, elle peut également intervenir dans des pays non membres si l'intérêt de l'Institution l'exige.

### *Formes d'intervention*

Les interventions de la BDEAC en faveur des opérateurs privés peuvent prendre les formes suivantes :

- Prêts directs pour les financements de projet (moyen ou long terme) ;
- Instruments de financement du commerce (court terme) ;
- Leasing ;
- Prises de participation ;
- Avals et garanties ;
- Avances pour le financement des études de faisabilité ;
- Lignes de refinancement des banques commerciales et des établissements de microfinance.

### *Plancher d'intervention*

Le plancher des interventions par engagement direct est fixé à :

- 500 millions de francs CFA pour les projets et programmes d'investissement ;
- 100 millions de francs CFA pour les transactions de négoce ;
- 100 millions de francs CFA pour les études, sauf dans le cas des études à vocation sous-régionale, régionale, ou promues dans le cadre de l'intégration régionale.

## **C. CONDITIONS DE RECEVABILITE**

En vue de leur recevabilité, les projets soumis au financement de la BDEAC doivent remplir les conditions suivantes :

- Existence d'un marché porteur ;
- Rentabilité financière satisfaisante ;
- Montant du financement sollicité auprès de la BDEAC inférieur ou égal à 50 % du coût total hors taxes (HT) du projet ;
- Apport en fonds propres supérieur ou égal à 25 % du coût total du projet toutes taxes comprises (TTC) ;
- Participation d'au moins un établissement financier ou d'une banque locale ;
- Respect des normes relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des écosystèmes ;
- Garanties et sûretés acceptables.

Lorsqu'il s'agit des projets et programmes d'investissement, l'emprunteur établi doit disposer d'un fond de roulement net global (ressources stables-emplois stables) positif et d'une autonomie financière (capitaux propres/total bilan) au moins égale à 30%.

## **D. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Le dossier de demande de financement doit principalement comprendre :

- Une requête de financement indiquant le coût du projet et le montant du concours sollicité ;
- Un dossier administratif de la société comprenant :
  - Les statuts notariés de l'entreprise ;
  - Un extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
  - La déclaration notariée de souscription et de versement du capital social ;
  - La Convention d'établissement le cas échéant ;
  - Les autorisations nécessaires pour exercer.
- Les CV des principaux dirigeants de l'entreprise ;
- Une étude de faisabilité du projet ou un business plan faisant clairement ressortir :
  - Une description du secteur dans lequel s'inscrit le projet ;
  - Une étude de marché ;
  - Une étude technique du projet dans ses différents aspects ;
  - Une étude financière ;
  - Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) le cas échéant.
- Les états financiers certifiés des trois derniers exercices pour les entreprises établies, ou un bilan d'ouverture pour les entreprises nouvelles ;
- Les rapports d'activités des 3 derniers exercices pour les entreprises établies ;
- Les justificatifs des dépenses déjà engagées, pour les projets en cours, et les sources de financement ;
- Les lettres d'intentions et les conditions d'intervention des autres co-financiers éventuels ;
- Les partenariats techniques et commerciaux du projet et les copies des contrats y relatifs le cas échéant.

## **E. CONDITIONS FINANCIERES**

### ***Monnaie***

Les prêts octroyés par la BDEAC sont libellés en franc CFA ou toutes autres devises librement convertibles (Euro, dollar américain, etc.).

### *Durée des prêts*

La durée des concours accordés par la BDEAC varie entre 1 an et 10 ans pour le secteur privé. Cette durée peut être rallongée en fonction du secteur et de la nature du projet.

Le délai de différé de remboursement du capital, dans le cas des projets et programmes d'investissement, varie entre 1 an et 3 ans.

### *Commissions*

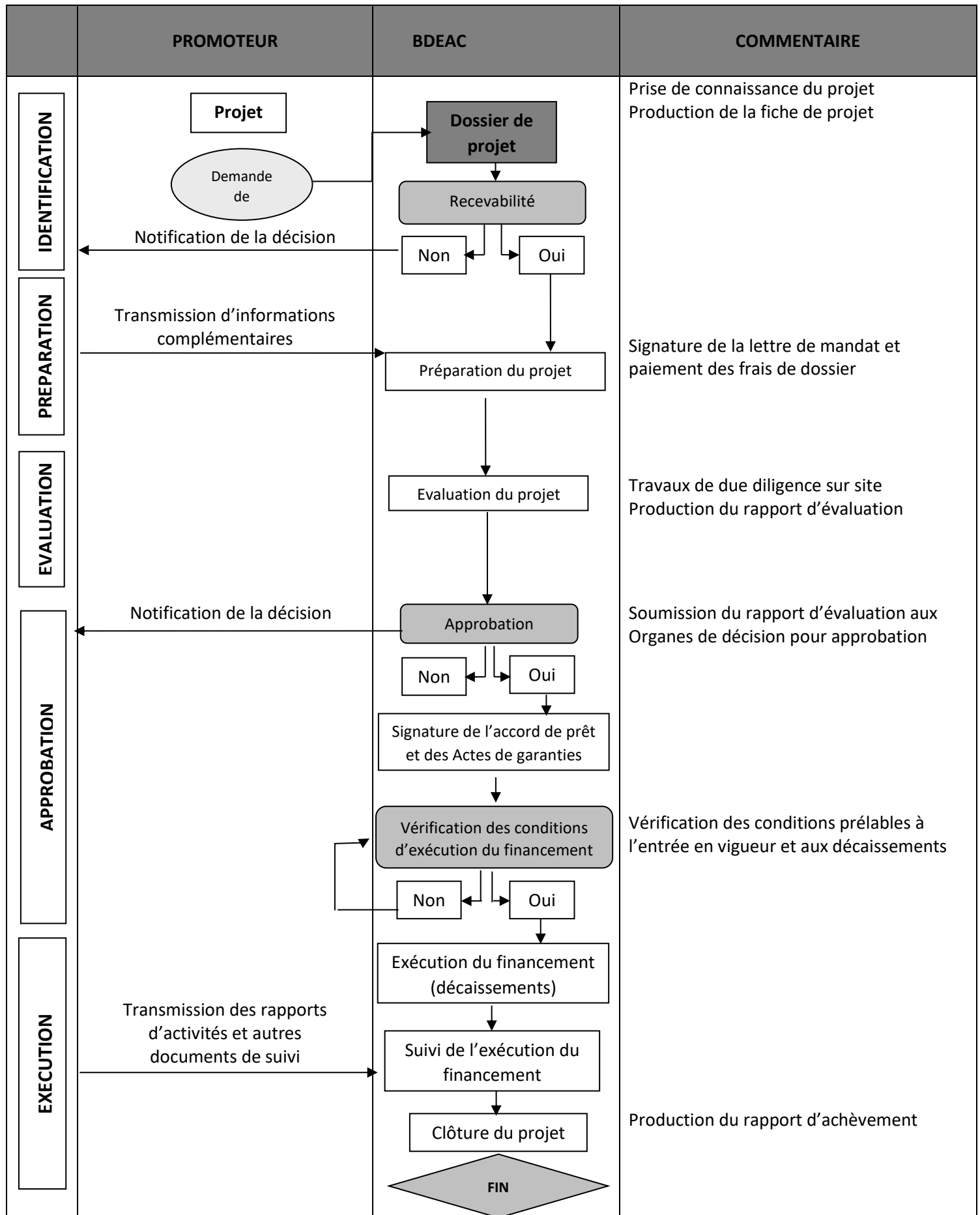
- Une commission d'intervention maximum de 1% flat est appliquée sur le montant du prêt consenti ;
- Une commission d'engagement maximum de 1,25% est perçue sur le montant du prêt non décaissé ;
- Une commission applicable dans le cas des arrangements est arrêtée avec l'emprunteur ;
- Des frais de dossier d'un montant de FCFA 10.000.000 (dix millions de francs cfa) sont à payer avant la mission d'évaluation.

## **F. AUTRES CONDITIONS D'INTERVENTION**

Les biens, travaux et services financés par la BDEAC sont acquis par voie d'appels d'offres ou toutes autres procédures de passation de marchés acceptables pour la Banque.

**VI. ANNEXE (cycle projet)**

-----



## **SIÈGE DE LA BDEAC**

### **Congo Brazzaville**

Boulevard Denis SASSOU N'GUESSO

BP 1177, Brazzaville

Tél. : +242 04 426 83 00 / 06 652 96 71

Email : [bdeac@bdeac.org](mailto:bdeac@bdeac.org) Site web : [www.bdeac.org](http://www.bdeac.org)

## **REPRÉSENTATIONS**

### **Bureau de la République du Cameroun**

Immeuble Intek, 3e Etage

1045, rue de Narvick

BP 35289, Yaoundé

Tél. : +237 679 53 17 17

222 22 36 11

222 22 39 03

Fax : +237 222 23 51 65

Email : [rcam@bdeac.org](mailto:rcam@bdeac.org)

### **Bureau de la République Centrafricaine**

Avenue des Martyrs

(Enceinte de la Commission de la CEMAC)

B.P. 878 Bangui

Tél. : + 236 72 57 57 30

Email : [rcen@bdeac.org](mailto:rcen@bdeac.org)

### **Bureau de la République du Gabon**

Immeuble DELTASSUR (Ogar-vie) - 2e étage

Place de l'indépendance Centre-ville

BP 49321, Libreville

Tél. : +241 01 77 12 71

+241 01 77 12 72

Fax : +241 01 77 12 70

Email : [rgab@bdeac.org](mailto:rgab@bdeac.org)

### **Bureau de la République de la Guinée Équatoriale**

Bâtiment face EGICO

EBO1 - 2e Etage

Malabo 2

Malabo

Tél.: (240) 222 035 299

Email : [rgeq@bdeac.org](mailto:rgeq@bdeac.org)



**Bureau de la République du Tchad**

Immeuble CEBEVIRHA  
BP 2 900, N'Djamena  
Tél. : (235) 68 55 00 01  
(235) 68 55 00 02  
Email : [rtch@bdeac.org](mailto:rtch@bdeac.org)

**Bureau de la République du Congo**

Rue NGANDOU – Wharf  
BP : 881 Pointe-Noire  
Tél. : (242) 05 776 88 45  
(242) 05 777 41 41  
Email : [rcog@bdeac.org](mailto:rcog@bdeac.org)